

Fait à Montataire, le 21 novembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

**Contrat d'engagement avec le Cinéma Pathé
Projection d'un film de Noël au Cinéma Pathé de Montataire
« LE CHAT POTTE 2 »**

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, la municipalité organise la projection d'un film aux élèves scolarisés en élémentaires.

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat d'engagement avec le cinéma PATHE, concernant la projection du film de Noël pour les enfants scolarisés en élémentaires les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 décembre au cinéma PATHE de Montataire

Article 2 : Le montant de la prestation est de 5 000,00 € charges comprises. Cette prestation sera réglée sur le compte DSP2.15.213.64.6188.

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice Général des services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Lien Social, du Sport et de l'Education,
- La Responsable du Service Pôle Education,
- La Direction Générale des Finances Publiques sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis.

Le Maire
Conseiller départemental

J.P.
Jean-Pierre Bosino